

Ensemble pour une commune nouvelle !

Aujourd'hui, les communes de Saint-Bon et de La Perrière envisagent un avenir commun. Leur proximité géographique, culturelle, sociale, économique et touristique, renforce cette volonté de partage et de développement conjoint. Les pages suivantes ainsi que **deux réunions publiques, les 7 et 14 juin**, vous permettront de mieux comprendre en quoi consiste ce projet.

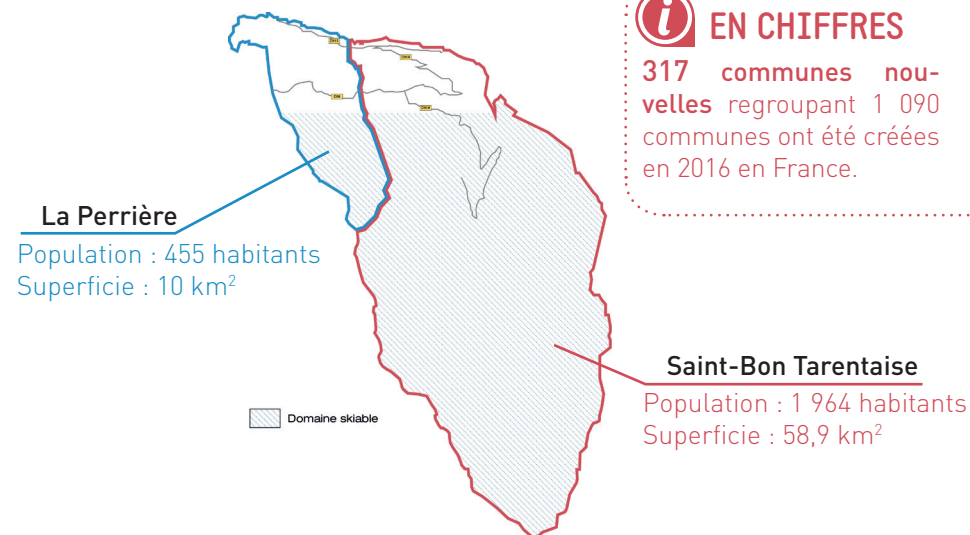
Une union pour être plus forts

Depuis plusieurs années, la France connaît d'importantes mutations dans l'organisation de ses collectivités territoriales : redécoupage des Régions, incitation aux regroupements intercommunaux... Les 35 880 communes sont également dans le viseur du Gouvernement qui souhaite **rationaliser leur organisation en incitant à leur regroupement**. Ainsi, les communes qui font le choix de s'unir pour former une « commune nouvelle » bénéficient d'un soutien financier de la part de l'Etat, mais surtout elles s'associent pour **préparer l'avenir**. Se regrouper au sein d'une commune nouvelle, c'est anticiper les contraintes de demain : c'est s'organiser pour rester visible, mener ses projets à bien et optimiser son fonctionnement.

POURQUOI CRÉER UNE COMMUNE NOUVELLE ?

La commune nouvelle est un projet de territoire,

- avec un objectif d'efficacité et d'amélioration des services aux habitants
- qui peut générer des économies d'échelle à moyen terme
- qui génère une capacité d'investissement importante grâce au maintien des subventions de l'Etat
- qui nécessite la mise en œuvre d'un pacte concerté entre les deux communes (charte de gouvernance)
- ... sans remettre en cause les identités et les services publics de proximité de chacune des communes existantes.



EN CHIFFRES

317 communes nouvelles regroupant 1 090 communes ont été créées en 2016 en France.

Edito



En créant une commune nouvelle aujourd'hui, nous restons maîtres de nos destins, et évitons un regroupement qui pourrait nous être imposé dans les années à venir. Unir les forces de Saint-Bon et de La Perrière, de Courchevel et de la Tania, pour rayonner davantage ; la formule de la commune nouvelle permet cela, sans remettre en cause les services publics de proximité et les particularismes des communes existantes. Ce choix local doit respecter vos intérêts et le dynamisme de nos territoires. Saisissons cette chance, unissons nos forces pour l'avenir !

Rémy OLLIVIER
Maire de La Perrière

Philippe MUGNIER
Maire de Saint-Bon

QUEL SERAIT LE NOM DE LA COMMUNE NOUVELLE ?

Le nom de la commune nouvelle n'est pas encore décidé. Ce sujet sera abordé lors des réunions publiques.

Commune nouvelle...

Quelles conséquences sur la démocratie locale ?

Avec la création d'une commune nouvelle, les communes historiques de Saint-Bon et de La Perrière deviendraient automatiquement des communes déléguées, avec des maires délégués qui gèreraient notamment les services publics de proximité.



QUELS SONT LES POUVOIRS D'UN MAIRE DÉLÉGUÉ ?

Le Maire délégué peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police. Il dispose également d'un pouvoir consultatif sur les décisions d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisitions... réalisés par la commune nouvelle. Enfin, il peut recevoir du maire de la commune nouvelle, des délégations limitées au territoire de la commune déléguée.



COMMENT M'ASSURER QUE LES INTÉRÊTS DE MA COMMUNE SERONT PRÉSERVÉS ?

Chaque commune serait représentée par un maire délégué et des conseillers municipaux qui siègeraient au sein du Conseil municipal de la commune nouvelle. Jusqu'en 2020 (date des prochaines élections municipales), tous vos conseillers municipaux actuels conservent leur mandat. Enfin, une charte de gouvernance sera co-rédigée par les deux communes déléguées pour définir les rôles de chacune.

Organisation de la commune nouvelle



Remarque : Les actuels membres du Conseil municipal de La Perrière et de Saint-Bon qui sont membres du Conseil communautaire (Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise) le resteront jusqu'en 2020.



EN CHIFFRES

- 1 maire pour la commune nouvelle et 1 maire délégué dans chaque commune actuelle
- La commune nouvelle compterait 28 conseillers municipaux en 2017 et 23 à partir de 2020 (prochaines élections municipales)

Quelles conséquences sur les services à la population ?

La création de la commune nouvelle ne remettrait pas en cause les projets et actions déjà engagés ou prévus par les communes actuelles. Elle permettrait cependant de développer des projets communs au bénéfice des habitants et du développement économique, culturel, social et touristique. Au sein de la commune nouvelle, que vous habitiez La Perrière ou Saint-Bon, vous auriez accès aux mêmes services, aux mêmes endroits, dans des conditions identiques.

• Un pacte entre les deux communes : La charte de gouvernance

Afin d'organiser le travail de rapprochement entre les deux communes, les élus perrerrains et saint-bonnais souhaitent rédiger une Charte de gouvernance, véritable « feuille de route » pour définir les rôles entre la commune nouvelle et les communes déléguées.



EST-CE QUE MA MAIRIE VA DISPARAÎTRE ?

Non, la commune déléguée conserve une mairie annexe dans laquelle peuvent être établis les actes d'état civil des habitants de la commune déléguée.

Tous les personnels communaux seront conservés et rattachés à la commune nouvelle et bénéficieront des mêmes conditions.

• Démarches administratives

Avec la commune nouvelle, il serait possible de réaliser ses démarches administratives à Saint-Bon ou à La Perrière. Par exemple, les habitants de La Tania pourraient voter ou refaire leur carte d'identité à la mairie de Saint-Bon, et les habitants du Carrey à La Perrière.



• Transports

Le transport des habitants permanents et des saisonniers serait un enjeu essentiel de la commune nouvelle afin d'éviter toute rupture territoriale. L'organisation des transports inter-villages pourrait notamment être repensée.

• **Tourisme**

La commune nouvelle permettrait d'assurer une gestion globale de la destination touristique tout en préservant les spécificités et identités de chacune des stations. La mise en réseau des offices de tourisme, des équipements culturels et sportifs, permettrait effectivement de mettre en œuvre des projets communs de développement touristique, économique et culturel ambitieux, été comme hiver, au bénéfice de tous.

• **Voirie, déneigement, éclairage**

Une mutualisation des moyens permettrait d'améliorer la réactivité et l'efficacité des interventions.

• **Urbanisme**

Dans l'attente d'un document unique et commun, les règles applicables en matière d'urbanisme seraient celles actuellement en vigueur sur les territoires de chacune des communes déléguées.

• **Equipements sportifs et culturels**

L'accès aux équipements serait identique pour tous les habitants, selon les mêmes conditions tarifaires (par exemple pour Aquamotion). La mutualisation des moyens permettrait une meilleure gestion des sentiers et pistes de ski de fond sur le territoire des deux communes. Le patrimoine existant serait préservé.

• **Animations**

Les manifestations traditionnelles et propres à chaque commune actuelle (repas des anciens, fêtes annuelles diverses, fêtes des hameaux, commémorations, festivals, vie associative...) seraient maintenues et gérées par les communes déléguées, mais ouvertes à tous les habitants de la commune nouvelle.

• **Education**

Aujourd'hui, en fonction de leur lieu de domicile et de leur âge, les enfants de la Perrière sont scolarisés à La Perrière, à Courchevel-Le Praz ou à Brides. Le regroupement des deux communes n'aurait pas d'impact sur cette répartition. Cependant, les subventions aux écoles seraient harmonisées entre Saint-Bon et La Perrière, ce qui engendrerait une augmentation des moyens des écoles aujourd'hui moins bien dotées.

• **Social**

Une politique sociale commune pourrait être développée au bénéfice de tous les seniors et saisonniers des deux communes. En matière de logement social, le regroupement permettrait une meilleure concertation entre les deux communes pour les demandeurs de logement permanent ou saisonnier, afin de fidéliser et de stabiliser les populations.

• **Approvisionnement en eau**

La commune nouvelle permettrait d'asseoir une disponibilité de ressources sur un périmètre plus large.



Domaine skiable

Le regroupement de Courchevel et de La Tania permettrait une plus grande cohérence de planification de la stratégie avec la Société des 3 Vallées...

Quelles conséquences financières ?

Dès le 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle serait dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement propre, remplaçant les deux budgets communaux actuels. Les communes déléguées pourraient néanmoins bénéficier de moyens alloués (dotations de la commune nouvelle).

• **Des moyens préservés pour financer nos projets**

Pour inciter aux regroupements de communes, le Gouvernement a prévu un avantage financier important pour les communes nouvelles créées **avant le 30 juin 2016** :

- **Exonération du prélèvement** sur les dotations d'Etat sur 2016, 2017 et 2018

- **Bonification de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** de 5% pendant 3 ans et **écrêtement plafonné** à 5 % à partir de 2019.

• **Une fiscalité harmonisée**

Les textes réglementaires prévoient une unification des 4 taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises. Cette unification se ferait sur une période de 3 ans sur la base du taux moyen pondéré entre les deux communes. Cela aboutirait à une baisse des niveaux d'imposition sur la commune de La Perrière.



EN CHIFFRES

*La création de la commune nouvelle permettrait d'éviter la perte de **4,066 millions d'euros** sur 3 ans. Une somme importante pour financer des projets sur La Perrière et Saint-Bon !*



La méthode

• Le calendrier

Comme indiqué précédemment, les avantages financiers sont très intéressants pour les communes nouvelles créées avant le 30 juin 2016. Les conseillers municipaux ont donc très peu de temps pour s'engager.

ÉTAPE 1

JUIN 2016 - Réunions publiques pour présenter le projet et échanger avec les habitants des deux communes.

ÉTAPE 2

AVANT LE 30 JUIN 2016 - Vote des deux conseils municipaux concernant la création d'une commune nouvelle.

ÉTAPE 3

AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2016 - Si les deux conseils municipaux votent en faveur de la commune nouvelle (majorité simple), celle-ci peut alors être créée par décision du Préfet qui précise le nom de la commune nouvelle et son périmètre.

ÉTAPE 4

1^{ER} JANVIER 2017 - La commune nouvelle est créée.

• La concertation

Deux réunions publiques sont organisées à Saint-Bon et à La Perrière, en présence des élus de chaque commune, afin de vous expliquer le projet en détails et répondre à toutes vos interrogations.

Vous avez des questions, des suggestions, des remarques ?

Participez aux réunions publiques

- **MARDI 7 JUIN à 19h**
salle communale
La Perrière
- **MARDI 14 JUIN à 19h30**
salle de la Télécabine
Courchevel le Praz

Contactez-nous

- par téléphone
Mairie de La Perrière : 04 79 55 20 26
Mairie de Saint-Bon : 04 79 08 24 14
- par mail
laperriere.saintbon@gmail.com
- en renvoyant le coupon ci-dessous



Projet de regroupement La Perrière / Saint-Bon

Coupon à retourner à votre mairie

Votre remarque, suggestion, question :

.....
.....
.....
.....

Nom/Prénom :

Adresse :

E-mail :

